

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° CD79

présenté par

M. Meurin, M. Blairy, M. Barthès, Mme Cousin, M. Bovet, M. Dragon, M. Grenon, M. Marchio,
Mme Alexandra Masson et M. Villedieu

ARTICLE 15

À l'alinéa 1, substituer à la date :

« le 1^{er} janvier 2025 »

la date :

« au plus tard le 1^{er} juillet 2027 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre de reculer la création de la nouvelle Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection « au plus tard au 1er juillet 2027 ».

Certains des interlocuteurs auditionnés par M. le rapporteur de ce texte ont fait état de leur crainte quant à la date du 1er janvier 2025. Ce projet de loi viendrait déséquilibrer des équipes déjà sous tension en choisissant de réaliser cette fusion trop rapidement. Le fait de laisser une date plus tardive permet une plus grande flexibilité.